

A PROPOS DE TAXES

(QUESTION DE FAIT.)

Depuis quelques semaines se débat, à Saint-Hyacinthe, une très-grave question, celle des immunités ecclésiastiques. L'intérêt de cette question n'est pas limité à cette seule ville ; elle cache un principe qui intéresse tout catholique : le droit des biens d'église à l'exemption de taxes.

Ce principe a été exposé, ici même, récemment. (1) L'on n'y a pas encore répondu, que nous sachions.

Les promoteurs de ce projet préfèrent le terrain des faits et les considérations d'ordre matériel : Ils disent et ils écrivent : " TOUTES les cités et villes de la Province jouissent de ce droit. " — " C'est le principe qui régit TOUTES les cités et " villes. " — " L'on serait fâché de voir notre ville placée sur " un pied d'infériorité avec LES AUTRES villes de la Province. " — " PARTOUT AILLEURS dans la Province, les communautés " religieuses auraient payé argent sonnante, les trottoirs, les " égoûts et les pavages. " — " Si les établissements religieux " eussent vécu *n'importe où ailleurs* dans la province, ils " auraient payé pour la construction de leurs égoûts, de leurs " pavages, de leurs trottoirs et pour leur entretien, " etc., etc.

L'on a voulu connaître la mesure d'exactitude de ces assertions et autres semblables : l'on a demandé à ceux qui sont à la tête des établissements religieux, dans différentes villes de la province, ce qu'en fait, ils ont à payer.

C'est le résultat de cette enquête que nous donnons aujourd'hui, espérant pouvoir la compléter sous peu.

Nous croyons qu'à titre documentaire, elle intéressera nos lecteurs.

Nous devons cependant, faire une double observation :

1° — Nous n'avons pas la liste des villes qui ont pu obtenir des pouvoirs par Lettres du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

(1) *A propos d'Immunités* par le R. P. Gonthier.